Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 juin 2023.

PRESENTS:

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS:

- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- LE BOUCHER Colette

SECRETAIRE DE SEANCE : URVOY Laurence

Délibération n°2023-055

Membres en exercice: 35 – Présents: 27 - Absents: 8 – Pouvoirs: 7

AFFAIRES FINANCIERES VALEURS IRRECOUVRABLES

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour le budget principal, d'annuler les créances suivantes :

BUDGET GENERAL	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2013		43,18
2014	414,44	
2017	874,98	119,40
2018	970,70	
2019	944,11	
2020	372,15	
2021	876,02	
2022	310,59	175,15
TOTAL	4 762,99	337,73

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lamballe-Armor,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- PREND ACTE des annulations de créances éteintes issues des procédures de redressement personnel et des créances pour insuffisance d'actif,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE: Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN. (suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

2 8 JUIN 2023

Philippe HERCOUET Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu:

De la transmission en Préfecture le

2 9 JUIN 2023

De la publication le

2 9 JUIN 202

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

(diffinition of the control of the c